



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Règlement

Appel à projets 2021 « Parcours linguistiques à visée professionnelle »

Date de publication : 11 janvier 2021

Date de remise des pré-projets (recommandé mais facultatif) : 1 mars 2020

Date limite de dépôt des candidatures : Jeudi 11 mars 2021

Numéro de l'Appel à projets sur Paris Asso: **PLVP2021**

Les dossiers seront déposés via Paris Asso : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Contacts :

DAE-BFP : Marion MELAIN marion.melain@paris.fr

DDCT-SEII : Ludovic Carpentier ludovic.carpentier1@paris.fr

1 - Contexte

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2014) puis du Contrat de Ville pour Paris (2015-2022) approuvé par délibération du Conseil de Paris du 7 mars 2015, la politique conduite par la Collectivité parisienne en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle s'accompagne de mesures spécifiques pour les publics en difficultés linguistiques, notamment celles et ceux habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers de veille active.

L'insuffisante maîtrise de la langue constitue en effet l'un des freins d'accès à l'emploi et à la formation les plus couramment identifiés, notamment chez les chercheurs d'emploi d'origine étrangère. Or, des difficultés en français combinées à d'autres problématiques sociales liées à la précarité entravent durablement les parcours d'insertion.

De 2007 à 2011, la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), ont ainsi développé conjointement la mise en œuvre de formations linguistiques à visée professionnelle pour des femmes migrantes résidant dans les quartiers Politique de la ville parisiens. Ce programme, d'abord expérimental (8 actions pour 106 participants en 2007), a su démontrer qu'il répondait à un réel besoin non couvert de formation. Ainsi, à compter de 2012, il a fait l'objet d'un appel à projets formalisé, « Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle » (PLVP), et son public prioritaire s'est étendu, notamment, aux salariés précaires, femmes et hommes, puis à tout migrant exclu du marché du travail, dans une logique de sécurisation des parcours. À partir de 2015, un second appel à projets mobilisant des crédits du Fonds Social Européen 2014-2020, porté par la Direction des Finances et des Achats (DFA) de la Ville de Paris, a permis de renforcer et développer un certain nombre d'actions.

Aujourd'hui, l'appel à projets PLVP est un véritable programme de formation, identifié par de nombreux acteurs associatifs et institutionnels de l'insertion socioprofessionnelle. En 2020, ce sont 39 actions menées par 30 structures, représentant environ 1500 places en formation, qui ont été financées par la Collectivité parisienne, et bien souvent cofinancées par l'État.

L'édition 2021 de cet appel à projet s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de COVID-19 qui touche la France depuis début 2020. Celle-ci a fait apparaître de nouvelles précarités et a affecté sévèrement le marché de l'emploi. La Ville de Paris a souhaité y répondre au plus tôt, au travers du Plan Paris Boost Emploi, en prévoyant notamment un fort développement de ses outils de formation, avec pour ambition d'accompagner chaque Parisien.ne qui le souhaite, et particulièrement les personnes les plus éloignées du marché du travail : les jeunes, les femmes, les habitants des quartiers populaires. Cet objectif passe en particulier par le soutien et la mise en œuvre de son offre de formation linguistique, dont le programme PLVP.

2- Objet de l'appel à projets

L'objet de cet appel à projets est de permettre la mise en place de formations alliant amélioration de la maîtrise de la langue française, connaissance du monde du travail en France et travail sur le projet professionnel, dans une logique de parcours d'insertion professionnelle. Les actions proposées doivent constituer un segment intermédiaire entre les ateliers sociolinguistiques (ASL) et les dispositifs de formations professionnalisants de la Ville de Paris, de la Région Île-de-France, de l'État.

L'accompagnement proposé doit donc s'inscrire dans un parcours qui comprend un travail sur :

- les freins liés à l'absence de maîtrise ou à l'insuffisante maîtrise du français pour des publics migrants,
- les compétences et savoirs de base, en particulier l'initiation aux usages numériques et l'accès aux services en ligne,
- le projet professionnel,
- la connaissance du monde de l'entreprise, des savoir-être attendus, des secteurs d'activité qui recrutent,
- la connaissance des acteurs du service public et associatifs de l'emploi.

3- Types d'actions soutenues

Cet appel à projets couvre une période d'un an, les actions devant démarrer en 2021 et pouvant se dérouler en 2021 et/ou 2022.

Les actions soutenues sont celles qui visent à favoriser l'accès des participants à un emploi durable ou à des suites de parcours dans des dispositifs de formation et d'insertion de droit commun, notamment ceux mis en place par la Ville de Paris, l'État ou la Région Île-de-France.

Les candidats peuvent proposer des formations :

- soit de français à visée professionnelle « généralistes », c'est-à-dire à destination de bénéficiaires dont le projet professionnel n'est pas bien défini ou visant à constituer des groupes de bénéficiaires dont les projets professionnels sont différents

- soit de français à visée professionnelle dans un secteur en tension spécifique, s'adressant à un public ayant un projet professionnel défini dans ce domaine : métiers du bâtiment, de la restauration, des services à la personne, etc.

Dans les deux cas, il sera attendu qu'ils identifient le plus précisément possible des suites de parcours envisageables à l'issue de ces formations (exemple : formation au Titre professionnel de..., emploi dans tel type de structure, etc.).

Les projets de formation peuvent être soit pré-qualifiants, soit qualifiants ou certifiants.

4 – Publics prioritaires des actions

Sont éligibles les actions qui concernent au minimum 10 personnes par an.

Les actions subventionnées s'adressent à des Parisien.ne.s¹ en recherche d'emploi, en contrat d'insertion et/ou en contrat de travail précaire, habitant en priorité dans les quartiers populaires parisiens (quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de veille active), et dont la faible maîtrise du français et des compétences ou savoirs de base constituent un frein à l'insertion ou à l'évolution professionnelle.

Une évaluation du niveau à l'oral et à l'écrit des participant.e.s doit être systématiquement réalisée en début et en fin d'action, de manière à pouvoir mesurer leur progression.

5 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la Collectivité parisienne peut intervenir en **fonctionnement et/ou en investissement** pour soutenir, par exemple :

En fonctionnement

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

Le budget de l'appel à projets 2021 s'élève à 760 000 euros en fonctionnement (670 000 € pour la DAE et 90 000 € pour la DDCT).

En investissement

- Ingénierie pédagogique à caractère durable pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques à caractère durable
- Financement d'équipement, matériels, locaux, dédiés spécifiquement à l'offre de formation PLVP, pour en accroître la capacité.

Le budget de l'appel à projets 2021 s'élève à 200 000 euros en investissement (DAE).

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Les demandes en investissement devront obligatoirement être accompagnées **d'un ou plusieurs devis dans Paris Asso.**

¹ Personnes qui habitent ou sont hébergées à Paris, ou personnes ayant un lien avec Paris : accompagnement socioprofessionnel ou emploi.

6- Conditions de candidature

Les structures candidates doivent maîtriser les ingénieries de formation liées à l'enseignement et à l'apprentissage de la langue française, ainsi que l'écosystème de l'insertion professionnelle des publics concernés sur le territoire où elles se positionnent.

Elles devront aussi valoriser leur ancrage local parisien. En effet, la réussite du projet proposé est étroitement liée aux partenariats noués avec l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion professionnelle et de l'apprentissage du français.

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, ou bien commercial s'il s'agit d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou en cours d'agrément ESUS, ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC). Par conséquent, des SARL ou SA à vocation exclusivement marchande ne sont pas éligibles sauf agrément spécifique.

Une action peut également être proposée par un groupement d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, une structure est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement, et une convention de partenariat liant les parties devra être jointe à la candidature.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champ de l'IAE) ;
- Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Les projets sans lien avec Paris.

7 - Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures seront reçues jusqu'au jeudi 11 mars 2021 à minuit. Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés. Les candidatures finales doivent être **transmises par voie dématérialisée uniquement**, sur le site <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>².

Pour les nouveaux projets ou les projets financés en 2020 mais pour lesquels d'importantes évolutions sont envisagées, les candidats sont fortement invités à envoyer **un pré-projet avant le 1^{er} mars 2021 par mail** à marion.melain@paris.fr (en utilisant le dossier de candidature).

Une candidature est composée d'un formulaire à remplir en ligne et d'un dossier de candidature PLVP, qui peut être demandé par mail à marion.melain@paris.fr.

La liste complète des documents à fournir est présentée à l'article 12. En cas de demande d'investissement, le dossier sera accompagné de devis.

² Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas déjà référencées sur Paris Asso, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.

8 - Processus de sélection des projets

Un comité de sélection se tiendra en avril 2021, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris (Conseil visé : Juillet 2021), en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des Elu.e.s de la Ville de Paris et composé de représentant.e.s de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), ainsi que de personnalités qualifiées.

Les critères de sélection sont les suivants :

1. **La cohérence globale de la candidature** : adéquation à l'objet et aux objectifs de l'appel à projets, ciblage du public prioritaire de l'appel à projet, complémentarité de la candidature avec l'offre existante, moyens humains et matériels envisagés
2. **La cohérence et la faisabilité économique du projet** : justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements³, y compris sur fonds propres, la subvention demandée ne devant pas couvrir la totalité du coût de l'action. Les formations doivent viser la gratuité pour les apprenants, un reste à charge symbolique étant toléré (à préciser dans le dossier de candidature le cas échéant)
3. **Expertise du porteur de projet et de ses partenaires et ancrage local** : qualification des formateurs et intervenants, outils et démarches pédagogiques (diagnostic initial de compétences, évaluation, accompagnement...), historique des compétences formatives de l'organisme et connaissance des publics visés, participation du porteur de projet à un réseau partenarial local dans le champ de l'insertion professionnelle et dans le champ de l'apprentissage du français
4. **Ingénierie de parcours** : modalités de sourcing définies, cohérence du contenu proposé avec les objectifs visés, capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers des formations qualifiantes ou certifiantes ou l'emploi durable, accompagnement individuel au projet professionnel et préparation au passage d'un diplôme le cas échéant

³ La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1^{er} janvier 2022. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

5. **Le caractère innovant ou expérimental** de l'action, et donc sa complémentarité par rapport aux autres offres existantes sur le territoire. À ce titre, seront valorisées notamment les actions de formation capables de s'adapter à l'évolution du contexte sanitaire, en offrant la possibilité de solutions alternatives ou complémentaires pour faciliter l'accès à distance à leur contenu, ou toute autre solution de continuité pédagogique, en cohérence avec les publics visés

9 – Convention et modalités de versement de la subvention

Une convention annuelle définissant les engagements réciproques, les objectifs, le montant de la subvention et les conditions d'évaluation de l'action 2021 sera signée entre la Ville de Paris et les lauréats.

Le montant de la subvention, attribuée pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique en 2021. La convention précisera toutefois la période concernée, les actions pouvant se dérouler en 2021 uniquement ou en 2021 et 2022 (par ex : du 05/10/2021 au 27/06/2022).

10- Référencement

Les structures financées dans le cadre de l'AAP PLVP 2021 s'engageront à référencer leur offre sur les plateformes et cartographies dédiées :

Réseau Alpha : <http://www.reseau-alpha.org> : mise à jour régulière des fiches formations et des informations sur d'éventuelles places disponibles.

Défi métiers : se référencer dans DOKELIO Ile-de-France <https://dokelio-idf.fr> pour un enregistrement de la formation en offre conventionnée et une mise en visibilité dans la cartographie <https://www.defi-metiers.fr/carto/linguistique>.

11 - Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan d'activité à l'issue de l'action, en utilisant la grille d'indicateurs d'évaluation à remplir en ligne via la plateforme SPHINX (un lien individuel est envoyé chaque année aux lauréats), ainsi qu'un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces documents seront à déposer dans Paris Asso en format PDF, en pièce jointe de leur demande PLVP 2021, **dans les 6 mois suivant la fin de leur action.**

Ils participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la DAE et la DDCT, et accueilleront ses représentants pour des observations des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande.

12 – Référencement dans Paris Asso et liste des pièces obligatoires à fournir pour candidater

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISSASSO.PARIS.FR](https://www.paris.fr/pages/paris-asso)

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

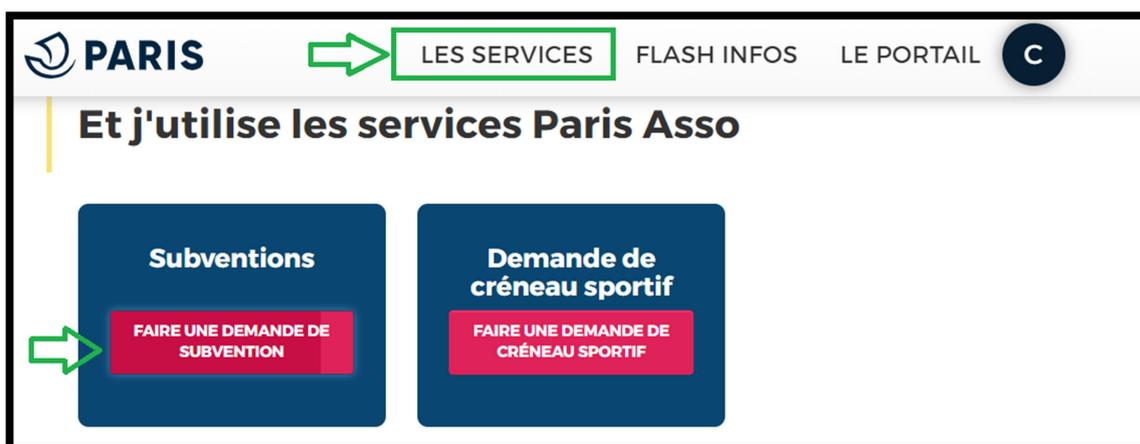
Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Lors de l'enregistrement de la candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PLVP2021

Attention : le numéro de l'appel à projets «PLVP2021 » doit obligatoirement être mentionné pour que la candidature soit étudiée.

Pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »):

1/ Le **dossier de candidature** complété (la version word peut être demandée à marion.melain@paris.fr)

2/ Le **budget prévisionnel global 2021 de l'association** ;

3/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants et si nécessaire un accord du bailleur

4/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de PLVP 2020 (demande de reconduction) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois: **joindre un bilan intermédiaire sur papier libre** (le bilan « SPHINX » ne concerne que les bilans finaux et est à remplir dans les 6 mois suivant la fin des actions)

5/ Si le projet concerne plusieurs associations ou structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de la demande. Une convention de partenariat devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

Les documents numérisés à déposer dans l'espace Paris Asso de l'association sont les suivants:

- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ;
- le rapport annuel d'activité 2019 soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2020 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- le procès-verbal de l'AG 2020 de l'association approuvant les comptes 2019 ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ (dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes et les annexes).

Les comptes 2020 seront exigibles au 1^{er} juillet 2021

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
- la description des projets de l'association pour l'année en cours ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant
- S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial).

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>